



## **CBEI - Homologation du titre de Champion de France**

Pour obtenir le titre de Champion de France, le chien devra cumuler :

- A - soit le CACS de l'exposition de Championnat de la SCC, soit le CACS de l'exposition nationale d'élevage du CBEI
- B - un CACS lors d'une exposition internationale où est attribué le CACIB
- C - un CACS dans l'une des expositions "spéciales de race" décidées par le CBEI
- D - il sera exigé un certificat d'examen radiologique en vue du dépistage de la dysplasie coxo-fémorale établi par un expert désigné par le CBEI (résultat inférieur ou égal à C, sauf pour le Sarplaninac et Podhale ou seulement A et B)
- E - un certificat ou diplôme établi par le CBEI lors du passage d'un TAN spécifique au club
- F - copie du pédigrée ou du certificat de naissance du chien, établi par une association reconnue par la FCI
- G - copie du certificat d'identification génétique du chien, avec validation par la procédure de la SCC

Le RCACS de la "spéciale de race", du Championnat de France ou de la Nationale d'Elevage (sous réserve que le chien l'ayant obtenu aux conditions d'homologation exigées par le règlement ) pourra être converti en CACS si le chien qui a obtenu cette récompense ne peut prétendre à l'homologation. Les CACS "B" et "C" devront être obtenus dans un délai maximum de deux ans après ceux obtenus en Championnat ou Nationale d'Elevage. Les CACS obtenus avant le CACS de Championnat ou de Nationale d'Elevage sont valables pour l'homologation du titre.

Lorsqu'un chien obtient dans la même année civile le CACS de la NE et celui du Championnat de France, le sujet qui obtient la RCACS de la deuxième de ces expositions peut l'utiliser comme un CACS de championnat pour l'homologation du titre de Champion de France de Conformité au Standard.

Les trois CACS (A, B et C) devront être obtenus sous trois juges différents, au moins l'un des trois doit être décerné par un juge Français.

Le délai imparti pour présenter la demande d'homologation est limité à deux mois après l'obtention de la dernière récompense. Passé ce délai, le dossier sera déclaré forclos et le titulaire de la réserve de CACS ayant valeur de championnat pourra postuler à l'homologation du titre.

**L'ensemble des justificatifs est à adresser au président du CBEI , soit par courrier soit par fichiers "pdf" de taille raisonnable à l'adresse [imrehorvath1948@gmail.com](mailto:imrehorvath1948@gmail.com). Il ne sera pas tenu compte des dossiers incomplets.**

11.2018